



Interview d'un formateur

CGC-CMA : Vous êtes formateur en enseignement général à la CMA des Hauts de France. Comment êtes-vous arrivé à ce poste ? Depuis quand ?

Formateur : J'ai répondu à l'offre de poste « formateur » de la CMA HDF. Je suis formateur depuis le 1^{er} janvier 2020, avant j'occupais le poste de professeur en CDD région.

CGC-CMA : Pour quelles raisons avez-vous accepté ce poste ?

Formateur : Il y en a plusieurs. D'abord, j'étais contractuel depuis plus de 15 ans et l'employeur faisait planer la peur de ne pas être maintenu en poste à la fin de la convention quinquennale avec la Région pour les professeurs refusant ce poste de formateur. Cette peur de perdre mon emploi générait beaucoup d'angoisse, j'ai préféré accepter cette offre pour être sûr de conserver mon emploi.

Ensuite j'avais envie de diversifier mes missions (avoir un autre public, développer des projets pédagogiques divers, animer les « mercredis de la formation » ...) : le poste semblait le permettre et c'est ce que l'on m'a laissé entendre lors de l'entretien. Aussi le poste de formateur semblait donner une plus grande flexibilité pour poser des congés payés.

Enfin, ce nouveau poste me permettait d'avoir une augmentation de 50 points d'indice de rémunération et vu mon bas salaire, j'ai dit « oui ».

CGC-CMA : Quel est donc votre public actuellement ?

Formateur : Le public n'a pas changé j'ai toujours 95% environ d'apprentis dans mes cours.

CGC-CMA : Avez-vous été informé que, dans le statut du personnel des CMA, les formateurs ne peuvent pas enseigner en face à face pédagogique, en formation initiale et par voie d'apprentissage, à un public composé de plus de 50% d'apprenti(e)s ?

Formateur : Ah non ! J'ignorais cela, je n'ai pas du tout été informé que je ne devais pas avoir plus de 50% d'apprenti(e)s dans mes cours !

CGC-CMA : Vos missions ont-elles changé ?

Formateur : Non, j'ai 28 heures de face à face pédagogique (FFP) toutes les semaines, sans compter les réunions le jeudi soir. Il m'est donc impossible de faire d'autres missions.

CGC-CMA : Ce poste vous semble-t-il avoir une utilité plus importante que celui de professeur ?

Formateur : Non, à part celle de faire réaliser plus d'heures de FFP à une même personne ! Par contre, l'été, je n'ai pas beaucoup de missions à remplir. Je me demande souvent ce que je fais là, ce qui n'est pas très agréable à vrai dire !

CGC-CMA : Aujourd'hui, quel bilan faites-vous ?

Formateur : Il est plutôt négatif. A part l'augmentation de salaire, rien de ce que l'on m'avait dit lors de l'entretien n'a été respecté... On nous avait « vendu » un temps de face à face pédagogique ne pouvant atteindre que ponctuellement 28 heures par semaine. Dans la réalité mon RUAP m'occupe à 28 heures toutes les semaines et en plus je dois effectuer les visites d'entreprise.

J'ai la sensation de ne plus faire mon travail d'enseignant dans de bonnes conditions. Pour fournir un travail de qualité, je suis obligé de travailler le soir et le week-end. Je travaille plus que 37,5 heures par semaine. A la préparation des activités pédagogiques, il faut ajouter d'autres activités comme l'élaboration des TSF (Tableaux Stratégiques de Formation), la consultation des mails, les bulletins, les corrections, la veille pédagogique ... Il me semble utopique de croire que 20 minutes suffisent pour préparer 1 heure de séance de cours ; auparavant, en tant que professeur, j'avais 30 minutes de préparation par heure de FFP.

CGC-CMA : Comment vous sentez-vous après ces 2 ans ?

Formateur : Je suis déçu car j'ai l'impression que l'on nous a menti. On nous a décrit une fiche de poste qui n'est pas respectée et je m'aperçois qu'elle n'est pas réalisable.

Je me sens aussi très fatigué, physiquement et psychologiquement, car les semaines s'enchaînent avec le même rythme et je ne parviens pas à récupérer le week-end car la charge de travail a considérablement augmenté... J'ai fait part de mon épuisement à mon responsable à maintes reprises mais rien n'a changé. Ma vie de famille s'en ressent... Mon épouse et mes enfants me reprochent de travailler tout le temps.

CGC-CMA : Vous pouvez cependant poser plus facilement des congés en cours d'année, par rapport à un professeur ?

Formateur : Dans le statut, oui mais en réalité, non ... ! Les dates que je souhaite poser ne sont pas toujours acceptées car mon RUAP est dans l'incapacité de me remplacer. Je suis le seul enseignant dans cette matière dans mon antenne ... J'ai donc l'impression d'être condamné à ne pas m'arrêter même quand j'en ressens le besoin...

CGC-CMA : Regrettez-vous ce choix de passage de professeur à formateur ?

Formateur : Oui, je le regrette au niveau de plusieurs aspects. En fait, ma hausse de salaire (environ 15%) n'est pas proportionnelle à l'augmentation de la charge de travail qui représente plus de 30%. Mon confort de vie a diminué. Je suis en train de craquer, je n'y arrive plus...

Quant à la titularisation, elle serait arrivée avec l'obligation d'y recourir après 6 années de présence à la CMA...

CGC-CMA : Conseilleriez-vous à vos collègues ce poste de formateur ?

Formateur : Je conseillerais aux agents de bien peser le pour et le contre avant de s'engager dans un tel choix, d'autant que je sais que mon cas n'est pas isolé. Pour ma part, après cette expérience, je souhaiterais retrouver un poste de professeur et si cela s'avère impossible, j'envisage de quitter la CMA et d'aller exercer dans un autre organisme de formation.

Pour information complète:

C'est en 2019 que le président Alain GRISSET décidait d'ouvrir une centaine de postes de formateurs en Hauts de France et proposait aux professeurs, notamment contractuels, de « migrer » sous ce nouveau statut « adapté » pour les HDF et cautionné par un seul syndicat.

Deux syndicats sur trois, dont la CGC-CMA, ont refusé de signer cet accord car nous avons anticipé les dérives possibles et « l'épuisement » des agents à ces postes ; les 28 heures de face à face pédagogique devaient rester exceptionnelles d'après Mr Griset : dans la réalité elles sont appliquées systématiquement, nous avons même trouvé un centre où des formateurs en pratique professionnelle réalisent 35 heures de FFP par semaine (et la CPE de nous répondre que ces formateurs, anciens artisans, ne s'en plaignent pas car auparavant ils travaillaient 70 heures par semaine dans leur entreprise...).

On a de plus « menti par omission » aux agents lors de la proposition de passage de professeur à formateur ; nulle part, dans la comparaison des postes fournie par l'employeur, n'a été indiquée la condition particulière suivante de **l'emploi repère de formateur** :

« Ne peuvent intervenir sur des publics en formation initiale par la voie de l'apprentissage que les personnels satisfaisant aux conditions de qualification définies par le code du travail, et dans les situations précises suivantes :

- dans le cas où une session de formation ou un stage comprend un nombre d'apprentis inférieur de 50% de l'effectif total

- dans le cadre d'un remplacement ponctuel d'un professeur, la durée de remplacement ne pouvant dépasser 3 mois sur une année civile. »

Aujourd'hui, la quasi-totalité des formateurs en HDF exerce devant un public composé de plus de 50% d'apprentis.

Où est le respect du Statut des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ?



CGC + CMA

Syndicat national des cadres, maîtrise et techniciens des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

www.cgccma.fr